

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes sur mer
Délibération n° 29	Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2019
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.5 – Finances- subventions
Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
Date de convocation : 25/03/19  Membres présents : 27  Membres ayant donné pouvoir : 6  Membre(s) excusé(s) : 0  Membre(s) non excusé(s) : 0  Nombre de votants : 33  Affiché le 05/04/2019	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, <b>Adjoins</b>, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, <b>conseillers municipaux</b>.</p>
<p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.</p>	
<p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b></p>	
<p><b>Votants : 33</b></p>	
<p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Travaux de rénovation du chauffage dans les bâtiments communaux - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2019).</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Travaux de rénovation de chauffage et remplacements chaudières dans les bâtiments communaux. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à investissement local</p>

**Vu** les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 11 février 2019 fixant les modalités d'emploi de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019,

**Vu** les opérations éligibles au titre de la programmation 2019,

**Considérant :**

- la volonté de la Commune à diminuer la facture énergétique de ses bâtiments
- la vétusté du parc de chaudières et la mise en place d'un plan pluri-annuel de rénovation des systèmes de chauffage du patrimoine, notamment par la pose de chaudières à condensation,
- le programme déjà réalisé en 2018 qui a permis l'installation de nouveaux systèmes de chauffage pour un montant de travaux s'élevant à 83 102,63 €
- que dans la continuité du programme, des travaux seront réalisés au cours de l'exercice 2019 pour un coût estimé à 52 990,94 €
- que l'opération est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement public, au titre de la thématique « *rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables* »,
- le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX.....	52 990,94 €	DSIL (30 %).....	15 897,28 €
		FDE 62 (non défini)	
		FONDS PROPRES.....	37 093,66 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>52 990,94 €</b>	<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>52 990,94 €</b>

- que cette opération peut bénéficier du fonds de soutien à l'investissement local,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal selon plan de financement repris ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum au titre de la DSIL 2019.

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05/04/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.